

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Avril 2026

Le vingt février deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **2 Avril 2026**

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1°/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026 :

Le Conseil municipal de la commune de GUERN, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 20/03/2026

2°/APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (N° 20400)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GUERN ;

Vu le CFU 2025 de la commune de GUERN ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme GUILLEMOT Marianne pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL 20400

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	933 129,79 €	1 173 867,57 €	2 106 997,36 €
	Recettes réalisées	478 593,04 €	1 219 373,41 €	1 697 966,45 €
	Restes à réaliser	144 502,77 €	0,00 €	144 502,77 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	933 129,79 €	1 173 867,57 €	2 106 997,36 €
	Dépenses réalisées	476 212,41 €	1 016 670,37 €	1 492 882,78 €
	Restes à réaliser	219 459,47 €	0,00 €	219 459,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 380,63 €	202 703,04 €	205 083,67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-237 451,81 €	166 810,65 €	-70 641,16 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-235 071,18 €	369 513,69 €	134 442,51 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-74 956,70 €	0,00 €	-74 956,70 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-310 027,88 €	369 513,69 €	59 485,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 de la commune de GUERN,

3°/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE (N° 20401)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du **lotissement les Hauts de Bellevue** ;

Vu le CFU 2025 du **lotissement les Hauts de Bellevue** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme GUILLEMOT Marianne pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET Annexe Lotissement les Hauts de Bellevue - 20401

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	108 817,49 €	168 815,24 €	277 632,73 €
	Recettes réalisées	21 902,35 €	23 760,56 €	45 662,91 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	38 000,00 €	168 815,24 €	206 815,24 €
	Dépenses réalisées	37 116,03 €	23 760,96 €	60 876,99 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-15 213,68 €	-0,40 €	-15 214,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	86 915,14 €	-143 302,89 €	-56 387,75 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	71 701,46 €	-143 303,29 €	-71 601,83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	71 701,46 €	-143 303,29 €	-71 601,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 du lotissement les Hauts de Bellevue,

4°/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (N° 20402)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 **des Panneaux photovoltaïques** ;

Vu le CFU 2025 **des Panneaux photovoltaïques** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme GUILLEMOT Marianne pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET Annexe Panneaux Photovoltaïques - 20402

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19 475,25 €	18 186,31 €	37 661,56 €
	Recettes réalisées	9 395,66 €	8 720,79 €	18 116,45 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 009,94 €	18 186,31 €	31 196,25 €
	Dépenses réalisées	9 436,26 €	7 373,53 €	16 809,79 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-40,60 €	1 347,26 €	1 306,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 509,94 €	5 686,31 €	2 176,37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-3 550,54 €	7 033,57 €	3 483,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-3 550,54 €	7 033,57 €	3 483,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 des **Panneaux photovoltaïques**,

5°/ APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE (N° 20403)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du **lotissement le Clos du Ponterre** ;

Vu le CFU 2025 du **lotissement le Clos du Ponterre** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme GUILLEMOT Marianne pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET Annexe Lotissement Le Clos du Ponterre - 20403

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	96 042,00 €	172 298,55 €	268 340,55 €
	Recettes réalisées	55 961,00 €	110 976,61 €	166 937,61 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	135 081,00 €	133 991,00 €	269 072,00 €
	Dépenses réalisées	90 333,40 €	106 965,40 €	197 298,80 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-34 372,40 €	4 011,21 €	-30 361,19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	39 039,00 €	-4 002,38 €	35 036,62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 666,60 €	8,83 €	4 675,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 666,60 €	8,83 €	4 675,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 du lotissement le Clos du Ponterre,

6°/ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (20400)

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal en date du 26/02/2026 a validé les résultats de reprise anticipée par délibération n° 05.

Madame la maire propose d'affecter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTATION DES RESULTATS 2025		
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE n° 20400		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	1 016 670,37 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	1 219 373,41 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	202 703,04 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2024	0,00 €
c		
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	202 703,04 €
Section d'Investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	476 212,41 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	478 593,04 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	2 380,63 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	-237 451,81 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-235 071,18 €
	Restes à réaliser 2025	-74 956,70 €

Les résultats seront affectés comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Recettes de fonctionnement)	0,00 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	202 703,04 €
i	Report en investissement (Ligne 001 - Dépenses de investissement)	-235 071,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte l'affectation des résultats définitifs pour le budget communal.

7°/ AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE 20401

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal en date du 26/02/2026 a validé les résultats de reprise anticipée par délibération n° 06.

Madame la maire propose d'affecter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE n° 20401		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	23 760,96 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	23 760,56 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-0,40 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2025	-143 302,89 €
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	-143 303,29 €
Section d'Investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	37 116,03 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	21 902,35 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-15 213,68 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	86 915,14 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	71 701,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Les résultats seront affectés comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Déficit de fonctionnement)	-143 303,29 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	0,00 €
i	Au financement de l'investissement (compte 001 en Recettes d'investissement)	71 701,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte l'affectation des résultats définitifs pour le budget lotissement les Hauts de Bellevue.

8°/ AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 20402

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal en date du 26/02/2026 a validé les résultats de reprise anticipée par délibération n° 07.

Madame la maire propose d'affecter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES n° 20402		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	7 373,53 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	8 720,79 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	1 347,26 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2025	5 686,31 €
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	7 033,57 €
Section d'Investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	9 436,26 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	9 395,66 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-40,60 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	-3 509,94 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-3 550,54 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Les résultats seront affectés comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Recettes de fonctionnement)	3 483,03 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	3 550,54 €
i	Au financement de l'investissement (compte 001 en dépenses d'investissement)	-3 550,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte l'affectation des résultats définitifs pour le budget Panneaux Photovoltaïques.

9°/ AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 – LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE 20403

Les résultats 2025, ayant été validés par le trésor public de PONTIVY, en date du 23/02/2026 par reprise anticipée.

Le conseil municipal en date du 26/02/2026 a validé les résultats de reprise anticipée par délibération n° 08.

Madame la maire propose d'affecter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025		
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE n° 20403		
Section de Fonctionnement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	106 965,40 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	110 976,61 €
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	4 011,21 €
b	Excédent antérieur reporté de l'exercice 2025	-4 002,38 €
d = a+b+c	Résultat de clôture (capacité d'autofinancement 2025)	8,83 €
Section d'Investissement		
	Dépenses réalisées Exercice 2025	90 333,40 €
	Recettes réalisées Exercice 2025	55 961,00 €
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-34 372,40 €
e	Résultat antérieur reporté 2024 (DI 001 au BP 2024)	39 039,00 €
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	4 666,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Les résultats seront affectés comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
g	Report en fonctionnement (Ligne 002 - Dépenses de fonctionnement)	8,83 €
h	Au financement de l'investissement (compte 1068 en Recettes d'investissement)	
i	Au financement de l'investissement (compte 001 en recettes d'investissement)	4 666,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte l'affectation des résultats définitifs pour le budget Lotissement Le Clos du Ponterre.

10°/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BP COMMUNE 20400 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L.2311-1 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 20 mars 2026 (Délibération n° 09) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'une demande du trésor public, de modification de compte 7751, d'un montant de 800€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget 20400 COMMUNE telle que présentée ci-dessous,

Recettes de fonctionnement :

Chap 077- 7751 = Produits des cessions d'immobilisation - 800.00€

Recettes de fonctionnement :

Chap-013 6419 = Remboursement sur rémunération du personnel + 800.00€

11°/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BP LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE 20403 ET MODIFICATION BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L.2311-1 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 20 mars 2026 (Délibération n° 12) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'une demande du trésor public, afin de constater la somme de 8.83€ sur le compte 002 en recettes de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget 20403 LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE que présentée ci-dessous, et la modification du budget 2026 qui en résulte.

Recettes de fonctionnement :

Compte – 002 = Excédent de fonctionnement + 8.83€

Dépenses de fonctionnement :

Chap-65 - 658 = Charges diverses de gestion courante + 8.83€

Le budget 2026 ainsi modifié est porté à

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	88 621.15 €	88 621.15 €
Fonctionnement	132 161.45 €	132 161.45 €
TOTAL	220 773.77 €	220 773.77 €

12°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire précise que les crédits relatifs aux subventions pour les associations sont à hauteur de 11000.00 €, compte 65748, sur le budget primitif 2026 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Madame la maire présente les demandes de subventions réceptionnées.

Elle informe que le vote est en fonction des demandes reçues avant la date du présent conseil municipal, aucune demande supplémentaire ne sera acceptée après cette date pour l'année 2026. Elle précise que les versements se feront uniquement aux associations ayant fourni leur bilan 2025 et leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Madame la maire ajoute que la mention de l'aide de la commune de GUERN doit être apparente sur les supports de communication de l'association concernée.

compte fonctionnement 65748		nouvelles demandes	
SUBVENTIONS		2026	
ASSOCIATIONS GUERNATES		propositions	demandes
2	amicale du personnel	1 500,00 €	oui
4	amicale laïque	500,00 €	oui
	amicale classe de mer + neige 2025 = sortie Branféré		
	les jeudis de Quelven (convention triennale)	850,00 €	
6	cyclo club	150,00 €	oui
	comité des fêtes	0,00 €	
8	l'hermine guernate	750,00 €	oui
	l'école de foot Guern Malguénac	1 170,00 €	convention
5	pour la sauvegarde de St Salomon	150,00 €	oui
7	asso les amis de saint Yann st jean	150,00 €	oui
3	amicale sapeurs pompiers	500,00 €	oui
31	les amis de quelven	150,00 €	oui
	les loutres guernates		

ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
1	Les randonneurs des ajoncs	150,00 €	oui
1	rêves de clown	0,00 €	non
	asso Bretagne vivante	0,00 €	non
3	Accueil et partage Pontivy	0,00 €	non
3	don du sang GUEMENE	0,00 €	non
	banque alimentaire	0,00 €	non
2	eaux et rivières de Bretagne	0,00 €	non
4	les restos du cœur Morbihan	0,00 €	non
0	lutte contre le cancer – la ligue – Vannes	0,00 €	non
	radio bro gwened Pontivy RBG	0,00 €	non
	union départ sapeurs pompiers Morbihan – Vannes	0,00 €	non
0	les blouses roses comité de Pontivy	0,00 €	non
	ciné roch quéméné/scoff	0,00 €	non
	art dans les chapelles	992,03 €	conventions r
0	AFM Téléthon	0,00 €	non
5	HEMERA Soins palliatifs Kério	0,00 €	non
	Rédadeg - courselangue bretonne	0,00 €	non
Total pour Asso		7 012,03 €	0,00 €
montant du budget voté : Compte 6574		11 000,00 €	

1 conseiller aurait souhaité octroyer une subvention aux associations Rêves de clown, Accueil et partage de Pontivy, Les restos du cœur du Morbihan et le Vaincre le cancer Vannes. Son avis n'a pas été suivi des autres conseillers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention.**

- **DÉCIDE** de ne pas subventionner les associations extérieures ci-dessus énoncées, dans un contexte économique défavorable et par mesure d'économie budgétaire.

- **DÉCIDE** de valider les attributions ci-dessus, au titre de l'année 2026, dans les conditions de versement rappelées ci-dessus.

13°/ RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE 2026

Madame la Maire informe l'Assemblée que la ligne de trésorerie 10001564320, de 200 000.00€ (consommée dans sa totalité), ouverte auprès du Crédit agricole arrive à échéance le 28/04/2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00€ auprès du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessous.

Conditions	2024	2025	2026 1ere propo	2026 2ème propo
Plafond	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Intérêts payables	trimestriellement par débit d'office	trimestriellement par débit d'office	trimestriellement par débit d'office	trimestriellement par débit d'office
Montant minimum des tirages et remboursements	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Taux d'intérêt EURIBOR 3 mois moyenné	1,94	1,47	1,33	1,33
Taux d'intérêt base de calcul exact/365j avec index	3,887%	2,440%	2,028%	2,011%
Taux d'intérêt base de calcul exact/365j avec index taux variable	5,830%	3,910%	3,360%	3,340%
Frais de mise en place	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%
Commission d'engagement	néant	néant	néant	néant
Commission d'engagement et de non-utilisation	néant	néant	néant	néant

14°/ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2027

Madame la Maire fait savoir à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de tirer au sort les jurés susceptibles de faire partie du Jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2027.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Pour la commune de GUERN, le nombre de personnes à tirer au sort est de 3. Sur ces 3 personnes, une seule est susceptible d'être retenue comme juré.

Le conseil municipal, après tirage au sort, a désigné les personnes correspondant au n° :

1^{er} tirage unités : 4 2^{ème} dizaines 5 3^{ème} centaines 2 4^{ème}
 1^{er} tirage unités : 3 2^{ème} dizaines 1 3^{ème} centaines 9 4^{ème}
 1^{er} tirage unités : 4 2^{ème} dizaines 9 3^{ème} centaines 0 4^{ème} 9

15°/ CONVENTIONS ART DANS LES CHAPELLES 2026

Madame la Maire informe l'assemblée des 2 conventions proposées par l'Art dans les chapelles 2026, telles que :

15-1°/ CHAPELLES DE SAINT MELDEOC - LOCMELTRO

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- Assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Guern une exposition pour la chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Saint-Meldéoc, à Locmeltro aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE GUERN :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 20 mars au 31 octobre 2026, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- **s'engage à ouvrir au public la Chapelle Saint-Meldéoc du 3 juillet au 31 août 2026, l'entrée est gratuite.**
- Aura la possibilité, si elle le souhaite, d'ouvrir la chapelle Saint-Meldéoc lors des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026, sous réserve que l'œuvre soit toujours en place. *L'art dans les chapelles* s'engage à prévenir la mairie, en amont, de la date de démontage de l'œuvre.
- aura, à la date du 20 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 6 juillet au 31 août 2026, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et le 15 août. Ce personnel assiste **obligatoirement aux journées de formation** qui auront lieu cette année les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet de 9h à 18h. Lors du **week-end d'inauguration**, il est exceptionnellement présent dans la chapelle dont il a la charge les samedi 4 et le dimanche 5 juillet de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1 juin
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;

- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 3 juillet au 31 août 2026, que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte)

L'association est déchargée de la responsabilité de l'entretien de la chapelle, de la gestion des bancs et de l'usure normale du temps. La remise en ordre doit se faire au plus tard le 31 octobre 2026 (sauf accord contraire entre les deux parties). Les réparations des détériorations ou dégâts éventuels dus à l'intervention de l'association ou de l'artiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront pris en charge par l'association.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA CHAPELLE DE LOCMELTRO:

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 €, plus une part variable de 0,20 € par habitant soit $1\ 435 \times 0,20 = 287$ €, ajoutées à la contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance qui est de 220 €.

Décompte de calcul : $320\ € + 287\ € + 220\ € = 827\ €$

La commune de Guern paie la somme de 827€ à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1er novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

15-2°/ CHAPELLES DE QUELVEN

L'ASSOCIATION *L'ART DANS LES CHAPELLES* :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer la chapelle Notre-Dame de Quelven aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle Notre-Dame de Quelven en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition et hors période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE GUERN :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 20 mars au 31 octobre 2026, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;

- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle du 3 juillet au 31 août 2026, ainsi que, si elle le souhaite, lors des journées du patrimoine les 19 et 20 septembre 2026 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 20 mars 2026, procédé au nettoyage du lieu ;
- garantit l'ouverture de la chapelle aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 3 juillet au 31 août 2026.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de l'église à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* ;
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).

L'association est déchargée de la responsabilité de l'entretien de la chapelle, de la gestion des bancs et de l'usure normale du temps. La remise en ordre doit se faire au plus tard le 31 octobre 2026 (sauf accord contraire entre les deux parties). Les réparations des détériorations ou dégâts éventuels dus à l'intervention de l'association ou de l'artiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur seront pris en charge par l'association.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LA CHAPELLE DE QUELVEN :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant. (1403)

Décompte de calcul : (1435 x 0,115 €) = 165.03€

La commune de Guern paie la somme de 165.03 € à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1er novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les 2 conventions proposées par l'Art dans les Chapelles, (Locmeltro et Quelven) pour un montant total de (827€ + 165.03€) soit **992.03 €**,
- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter deux agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs,
- **FIXE** la date limite de candidature **au 31 mars 2026**,
- **PRÉCISE** que la chapelle de **Saint-Meldéoc** sera ouverte lors des journées du patrimoine, le 19 et 20 septembre 2026, de 14H à 19H.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025.

16°/ VALIDATION AVP-ÉTUDES D'AVANT PROJET RÉNOVATION DES PONTS DE NIZIAU ET DE LANN BLOMEN

Madame la Maire présente à l'assemblée la phase avant-projet, concernant la rénovation des Ponts de Niziau et de Lann Blomen, réalisés par l'entreprise SCE, maître d'œuvre.

Il convient de valider ces avant-projets en date du 03/03/2026, afin de pouvoir continuer l'avancée des dossiers et de prévoir les phases suivantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DECIDE** de valider la phase AVP, de la société SCE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11°/ QUESTIONS DIVERSES :

11-1°/ ACHAT BROYEUR D'ACCOTEMENT ET PLATEAU DE TONTE

Madame la Maire présente à l'assemblée les devis reçus (2 pour chaque matériel) pour l'achat du broyeur d'accotement et du plateau de tonte, tels que

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider pour l'achat du broyeur d'accotement, auprès de la société CLAAS pour un montant TTC de 6924.00€, réduit d'une reprise de l'ancien matériel à 1200.00€TTC.
- **DECIDE** de valider pour l'achat du plateau de tonte, auprès de la société CLAAS pour un montant TTC de 2886.00€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Avant la signature définitive du bon de commande et pour valoriser le choix de la commune de prendre les 2 matériels chez eux, la société CLAAS a réduit encore ses prix soit :

- le broyeur d'accotement à 5500.00€ HT soit 6600.00€ TTC, réduit d'une reprise de 1000.00€ HT soit 1200.00€ TTC.
- le plateau de tonte à 2405.00€ HT soit 2886.00€ TTC.

11-2°/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN VU DU RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à un départ en retraite au 1er novembre 2025, il a été décidé de recruter un nouvel adjoint technique à temps complet. Suite à la parution de l'offre sur les sites Emploi Territorial et France Travail, la commune a reçu 17 propositions. 4 ont été convoqués en entretien.

Madame la Maire informe les conseillers que les entretiens sont en cours, la nomination du nouvel agent au grade d'adjoint technique territorial se fera à compter du mois de mai 2026.

Après la création de poste par délibération et la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 4 abstentions,

- **DECIDE** de créer le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er mai 2026 à temps plein.
- **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont les nouvelles compositions sont énoncées ci-dessous ;

Le Tableau des effectifs de la commune de Guern au 1^{er} mai 2026 sera :

TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 32h/35 ^{ème}
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 33/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM principal	Temps NC – 33h15/35 ^{ème}
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe - catégorie B	Temps NC – 17h30/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint technique territorial (cuisinier) au 01/10/2025	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps NC 32.30h/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	Temps Complet

NON TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Adjoint technique territorial - remplacement agent en arrêt	Temps complet
1	Adjoint technique territorial - remplacement agent en arrêt	Temps NC 32/35 ^{ème}

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget communal, chapitre 64, article 64111.
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier et à transmettre au Centre de gestion de la fonction publique cette décision

INFORMATIONS

1°/ CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la cérémonie du 8 mai 2026.

Les invitations ont été adressées et l'organisation est la suivante :

- 11H00 : Rassemblement dans la cour de la Mairie
- 11H45 : Dépôt de gerbes aux monuments aux morts
- 12H15 : Vin d'honneur.

102°/ QUESTIONS DIVERSES :

Madame la maire demande aux conseillers qui serait disponible pour la remise des tables, bancs et chapiteaux communaux aux associations qui les ont réservés. Les conseillers nommés sont :
Titulaire Cédric LE BADEZET
Suppléant Éric JEGAT

Prochain conseil municipal : Jeudi 21 Mai 2026

Liste des délibérations du 09/04/2026

42	Approbation de PV du 20/03/2026
43	Approbation du CFU 2025 BP 20400 COMMUNE
44	Approbation du CFU 2025 BP 20401 LOT. LES HAUTS DE BELLEVUE
45	Approbation du CFU 2025 BP 20402 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
46	Approbation du CFU 2025 BP 20403 LOT. LE CLOS DU PONTERRE
47	Affection des résultats définitifs 2025 BP 20400 COMMUNE
48	Affection des résultats définitifs 2025 BP 20401 LOT. LES HAUTS DE BELLEVUE
49	Affection des résultats définitifs 2025 BP 20402 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
50	Affection des résultats définitifs 2025 BP 20403 LOT. LE CLOS DU PONTERRE
51	Décision modificative n° 1 BP 20400 COMMUNE
52	Décision modificative n° 1 BP 20403 LOT. LE CLOS DU PONTERRE
53	Vote des subventions aux associations
54	Renouvellement de la ligne de trésorerie 2026
55	Tirage au sort des jurés d'assises 2027
56	Validation 2 conventions de l'Art dans les Chapelles
57	Validation avant projet des Ponts de la société SCE
58	Validation achat du broyeur d'accotement et du plateau de tonte
59	Modification du tableau des effectifs au 01/05/2026